Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_146-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-146 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CANALISATION DE GAZ NATUREL « RENFORCEMENT BRETAGNE SUD »

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » rappelle au conseil municipal que dans le cadre du développement de son réseau, GRTgaz, aujourd'hui NaTran, a engagé le projet « Renforcement Bretagne Sud » dont l'objet est la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel sur une distance de près de 100 kilomètres entre Pleyben (29) et Pluvigner (56).

Dans le cadre de ce projet, par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal a consenti à l'opérateur des servitudes de passage sur des parcelles communales de canalisation souterraine.

NaTran, pour limiter les impacts de ses activités sur l'environnement, prend à sa charge des mesures compensatoires de nature à planter des haies, conformément à l'arrêté modifié portant dérogation aux interdictions de capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées et de destruction, altération, ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repose d'espèces animales protégées, délivré par les préfets du Finistère et du Morbihan.

La commune est éligible à ces mesures compensatoires.
NaTran propose de réaliser ces mesures compensatoires sur la parcelle :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface de la parcelle en m²	Linéaire créé (en ml)	Emprise conventionnée en m²
PLOUAY	FETAN LEDAN	ZN	9	3 294 m²	123 ml	246 m²

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_146-DE

Les actions qui seront menées sont :

N° Action	Action
Action 1	Plantation d'une haie sur un linéaire de 123 ml, pour une superficie totale de 246 m²
Action 2	Réalisation du regarni sur 3 ans à hauteur de 90%
Action 3	Réalisation de l'entretien durant la durée de la convention
Action 4	Suivi scientifique des Mesures Compensatoires sur le Site mis en œuvre pendant la durée de la Convention

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec NaTran et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place de mesures compensatoires du projet de construction de la canalisation de gaz naturel présentée par la société NaTran ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » du 1er octobre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place de mesures compensatoires relatives au projet de construction de la canalisation de gaz naturel à conclure avec la société NaTran.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO